



Procès-verbal

Séance régulière du Conseil d'établissement des écoles du Versant-de-la-Batiscan et de la Solidarité dûment convoqué et tenu à l'école de la Solidarité située au 364 rue du Collège, Saint-Narcisse, ce 10 octobre 2018, à dix-huit heures trente.

Sont présents :

Versant-de-la-Batiscan

- Marie-Pier Couture
- Julie Marceau
- Marie-Hélène Gravel
- Sophie Guillemette
- Aurore Yerly
- Myriam Langlais
- Sabrina Lagrois
- France Brûlé

De la Solidarité

- Brigitte Benoît
- Marie-Ève Caron
- Sandra Dessureault
- Céline Dessureault
- Marie-Pierre Trudel
- Nathalie Cossette
- Martine Lavergne
- Stéphanie Trudel
- France Brûlé

Sont absentes :

Versant-de-la-Batiscan : Mylène Quessy

De la Solidarité : Kathia Massicotte, Marie-Claude Montplaisir et Manon Sarasin.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.

Madame France Brûlé explique la notion de quorum et constate qu'il y a quorum. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. Questions du public.

Versant-de-la-Batiscan : Une demande de suivi est faite à savoir si nous pourrions avoir les services d'un traiteur pour le midi. Madame Brûlé fera une vérification auprès de madame Dancy Caouette, directrice adjointe de l'année passée, car le conseil d'établissement en avait discuté. Madame Brûlé reviendra sur le sujet à la prochaine rencontre du conseil d'établissement.

CÉ : 2018-19/03

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que madame France Brûlé, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement des écoles du Versant-de-la-Batiscan et de la Solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Aurore Yerly (Versant-de-la-Batiscan)** et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et dont une copie est versée aux documents du conseil d'établissement pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Stéphanie Trudel (de la Solidarité)** et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et dont une copie est versée aux documents du conseil d'établissement pour en faire partie intégrante.

4. Choix d'une président(e) et son remplaçant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ainsi que son remplaçant parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper l'un ou l'autre des postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Couture et résolu à l'unanimité de nommer madame Julie Marceau à titre de présidente du Conseil d'établissement de **l'école du Versant-de-la-Batiscan** pour l'année scolaire 2018-2019; de mandater la directrice de l'école madame France Brûlé pour qu'elle informe la Commission scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la présidence du Conseil d'établissement de l'école du Versant-de-la-Batiscan pour l'année scolaire 2018-2019.

CÉ : 2018-19/04

CÉ : 2018-19/05

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé** par madame Marie-Ève Caron et résolu à l'unanimité de nommer madame Sandra Dessureault à titre de présidente du Conseil d'établissement de **l'école de la Solidarité** pour l'année scolaire 2018-2019; de mandater la directrice de l'école madame France Brûlé pour qu'elle informe la Commission scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la présidence du Conseil d'établissement de l'école de la Solidarité pour l'année scolaire 2018-2019.

Choix d'un substitut ou d'une substitut à la présidence du CÉ

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ainsi que son remplaçant parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper l'un ou l'autre des postes;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé** par madame Marie-Hélène Gravel et résolu à l'unanimité de nommer madame Sophie Guillemette à titre de présidente du Conseil d'établissement de **l'école du Versant-de-la-Batiscan** pour l'année scolaire 2018-2019; de mandater la directrice de l'école madame France Brûlé pour qu'elle informe la Commission scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la présidence du Conseil d'établissement de l'école du Versant-de-la-Batiscan pour l'année scolaire 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé** par madame Marie-Pierre Trudel et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Ève Caron à titre de présidente du Conseil d'établissement de **l'école de la Solidarité** pour l'année scolaire 2018-2019; de mandater la directrice de l'école madame France Brûlé pour qu'elle informe la Commission scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la présidence du Conseil d'établissement de l'école de la Solidarité pour l'année scolaire 2018-2019.

5. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2018.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la LIP, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin dernier, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Guillemette (**Versant-de-la-Batiscan**) d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2018, tel que déposé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pierre Trudel (**de la Solidarité**) d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2018, tel que déposé en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoption du procès-verbal du 18 juin 2018.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la LIP, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin dernier, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sabrina Lagrois (**Versant-de-la-Batiscan**) d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2018, tel que déposé en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Lavergne (**de la Solidarité**) d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2018, tel que déposé en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

;

CÉ : 2018-19/06

CÉ : 2018-19/07

6. Suivi des procès-verbaux – 6 juin 2018 & 18 juin 2018

De la Solidarité :

6 juin 2018 :

8a) Fonds à destination spéciale : mauvaise lecture du tableau fournit par la commission scolaire. Le 1000\$ pour la location d'une structure gonflable a finalement été payé par l'école parce que l'école de la Solidarité n'avait pas de fonds à destination spéciale en ce sens.

7. Correspondance (courrier adressé au C.É.)

Les deux conseils d'établissement ont reçu un accusé réception de la lettre qu'ils ont envoyée au ministre en juin dernier. La lettre se retrouve en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

8. Rapport de la direction

De la Solidarité :

Madame Julie Ayotte est la nouvelle secrétaire depuis le 10 septembre dernier.

Versant-de-la-Batiscan :

Un élève de 2^e année est décédé en début d'année. Madame Brûlé souligne l'excellent support reçu de la commission scolaire et l'excellence du travail des membres du personnel qui ont dû présenter cette triste réalité aux élèves.

Indices de défavorisation 2017-2018 :

Les indices de défavorisation ont été révisés par le gouvernement.

Versant-de-la-Batiscan : Passé de 6 à 7

De la Solidarité : Passé de 7 à 4

9. Sujets de discussion :

a) Dénonciation d'intérêt des membres (information)

Madame Brûlé explique l'importance de remplir le formulaire « Dénonciation d'intérêt » et en remet un à chacun des membres présents.

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que tout membre d'un conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque de le mettre en conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que madame la directrice met à disposition des membres, dès la première séance, un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement des écoles du Versant-de-la-Batiscan et de la Solidarité de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que l'échéance pour retourner ce formulaire était le soir même de la première rencontre et qu'elle a reçu les formulaires signés suivants :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Langlais (**Versant-de-la-Batiscan**) et Martine Lavergne (**de la Solidarité**) et résolu à l'unanimité de mandater madame la directrice pour informer rapidement la présidence du conseil d'établissement de l'école du **Versant-de-la-Batiscan** et la présidence du conseil d'établissement de l'école **de la Solidarité**, si elle apprenait qu'un des membres de notre conseil s'était placé en situation de conflit d'intérêts; d'informer les membres qu'ils doivent rapidement rencontrer, madame la directrice, si jamais leur situation personnelle changeait et les mettait en conflit d'intérêts. De remercier les membres qui s'engagent à dénoncer leurs intérêts dans des entreprises qui peuvent les placer en conflit d'intérêts.

b) Calendrier des séances régulières (approbation)

Madame Brûlé présente un projet de calendrier des rencontres. Après discussion avec les membres, il est convenu que les rencontres seront à 19h00 et que deux dates seront modifiées.

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail prévoyant au moins cinq (5) séances;

CONSIDÉRANT que madame Brûlé a élaboré une proposition de calendrier de travail pour le conseil d'établissement des écoles du Versant-de-la-Batiscan et de la Solidarité;

CONSIDÉRANT que cette proposition calendrier de travail tient compte, dans la mesure du possible, des rencontres du conseil des commissaires permettant ainsi à nos commissaires de venir nous rencontrer;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient

compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentante d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

CONSIDÉRANT que ce calendrier ne comprend que les séances ordinaires publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Couture (**Versant-de-la-Batiscan**) et résolu à l'unanimité d'adopter pour les travaux de votre conseil d'établissement, le calendrier de travail 2018-2019 avec les modifications demandées, tel que proposé par madame Brûlé :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Caron (**de la Solidarité**) et résolu à l'unanimité d'adopter pour les travaux de votre conseil d'établissement, le calendrier de travail 2018-2019 avec les modifications demandées, tel que proposé par madame Brûlé :

Dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante et de mandater madame la directrice pour qu'une copie bien présentée du calendrier de travail des séances ordinaires du conseil d'établissement 2018-2019 soit publiée. Que ce calendrier soit affiché dans l'école, diffusé par courriel ou par Facebook et qu'une copie soit envoyée aux commissaires du secteur.

Un rappel se fera par courriel ou par Facebook un peu d'avance de la date et l'endroit de la séance à venir.

c) Rôle du C.É. et Loi sur l'Instruction publique (information)

Madame Brûlé présente deux documents informatifs aux membres :

- Rôles et fonctions – résumé
- Extrait de la Loi sur l'Instruction publique qui concerne plus précisément le fonctionnement du conseil d'établissement.

d) Règles de régie interne (adoption)

Les membres reçoivent les règles de régie interne du conseil d'établissement des écoles du Versant-de-la-Batiscan et de la Solidarité pour l'année 2018-2019. Madame Brûlé fait un bref survol du contenu de ces règles. Elle invite les membres à prendre connaissance de ces règles au cas où une situation se présenterait;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur

l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement des écoles du Versant-de-la-Batiscan et de la Solidarité doit établir ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que déposé, propose des ajouts mineurs aux règles de régie interne de l'an dernier avec les corrections suivantes;

- 2,5 : Madame Brûlé propose de modifier afin qu'on avise la secrétaire de l'école plutôt que la présidente ou la direction;
- 2,5 : Il est également proposé d'aviser 6h à l'avance si quelqu'un doit s'absenter;
- 3,4 : Ajouter les breuvages et collations aux dépenses possibles pour le budget du conseil d'établissement;
- 7,3 : Modifier 6h pour 24h à l'avance pour éviter de lire pendant la séance le document envoyé;
- 8 : Les chaînes téléphoniques et les chaînes courriel pour prendre un vote entre deux réunions ne sont pas légales selon la secrétaire générale de la commission scolaire. Madame Brûlé propose donc de l'enlever des règles de régie interne, par contre il est possible d'utiliser ces deux moyens lorsqu'il est question d'une consultation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-Hélène Gravel (**Versant-de-la-Batiscan**), il est résolu à l'unanimité d'adopter les règles de régies internes avec les modifications proposées par madame la directrice :

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Cossette (**de la Solidarité**), il est résolu à l'unanimité d'adopter les règles de régies internes avec les modifications proposées par madame la directrice :

D'ÉTABLIR les règles de régie interne 2018-2019 du conseil d'établissement des écoles du Versant-de-la-Batiscan et de la Solidarité, dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

e) Membres de la communauté

Madame Brûlé explique le rôle du membre de la communauté. Elle demande par la suite s'ils désirent qu'un membre de la communauté fasse partie du conseil d'établissement. Si la réponse est favorable, madame Brûlé demande vers quelle personne nous ferons la demande.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Marceau (**Versant-de-la-Batiscan**), il est résolu à l'unanimité de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'établissement pour donner la

CÉ : 2018-19/09

CÉ : 2018-19/10

chance aux membres de réfléchir à la meilleure personne qui pourrait occuper ce poste.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Cossette (**de la Solidarité**), il est résolu à l'unanimité de demander à madame Céline Dessureault de revenir sur le conseil d'établissement comme membre de la communauté.

f) Finances : budget du C.É. (adoption)

L'allocation de fonctionnement versée pour l'année 2018-2019 à l'heure actuelle est de 556\$ (**Versant-de-la-Batiscan**) et de 578\$ (**de la Solidarité**). Le budget peut varier légèrement en fonction de la clientèle au 30 septembre.

Souper de fin d'année : 30\$/personne

Frais de gardiennage : 15\$/soirée

Frais de déplacement : 10\$/soirée

Collations et boissons pour le budget restant

CONSIDÉRANT l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique qui demande au Conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la présentation, par la direction de l'école, du montant se chiffrant à 556\$ (**Versant-de-la-Batiscan**) et de 578\$ (**de la Solidarité**) octroyé par la Commission scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que ce projet tient compte des revenus de l'année en cours;

CONSIDÉRANT les dépenses habituellement rattachées au bon fonctionnement du conseil d'établissement (congrès pour les membres parents, frais de déplacement et/ou de gardiennage, souper de fin d'année et achat de collations et de boissons);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sabrina Lagrois (**Versant-de-la-Batiscan**) et résolu à l'unanimité d'adopter le budget du conseil d'établissement 2018-2019 tel que proposé, dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Caron (**de la Solidarité**) et résolu à l'unanimité d'adopter le budget du conseil

d'établissement 2018-2019 tel que proposé, dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER madame la directrice pour qu'elle rende compte au conseil, de l'état de son budget deux fois l'an.

g) Sondage : salle municipale versus gymnase (Versant-de-la-Batiscan)

Madame Brûlé présente les résultats du sondage concernant l'éducation physique au pavillon St-Charles dont une copie est versée en annexe au procès-verbal. Elle explique également que monsieur Luc Galvani (directeur général de la commission scolaire) et monsieur Claude Lessard (président de la commission scolaire) ont rencontré monsieur Gendron (maire de la municipalité de Ste-Geneviève-de-Batiscan) pour lui expliquer les résultats et la démarche entreprise avec le conseil d'établissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Hélène Gravel et résolu à la majorité d'adopter que l'éducation physique se fasse à l'école St-Gabriel.

h) Choix budgétaires pour les mesures

Madame Brulé présente le tableau des mesures pour l'année scolaire 2018-2019 et elle informe les membres de la répartition des sommes allouées. Une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

i) Campagne de financement

Madame Brûlé explique la façon de fonctionner pour l'année scolaire 2018-2019 concernant la campagne de financement.

Considérant que les balises données par le ministère ne sont pas claires nous pourrions fonctionner de la même façon que les années passées à l'école du **Versant-de-la-Batiscan**, c'est-à-dire vente de billets et mettre l'argent amassé dans des compte-élèves. Par contre, les comptes devront être à zéro en juin 2019 sinon il est possible que la commission scolaire transfère l'argent restant dans le compte des activités 2019-2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Guillemette (**Versant-de-la-Batiscan**) d'adopter la campagne de financement si l'organisme de participation de parents veut toujours la faire.

CÉ : 2018-19/12

CÉ : 2018-19/13

Par contre, pour l'**école de la Solidarité**, il n'est plus possible de faire la campagne FundScrip parce que la loi interdit de faire de la publicité de certains magasins. De plus, quelques commissions scolaires ont eu des difficultés avec eux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Caron (**de la Solidarité**) d'adopter le projet des discos comme campagne de financement.

j) Projets

Madame Brûlé présente les deux projets. Un projet pour l'école de la Solidarité (collecte de sang) et un projet pour l'école du Versant-de-la-Batiscan (jouets remis à la Ludothèque).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Couture (**Versant-de-la-Batiscan**) d'adopter le projet de jouets remis à la Ludothèque dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Caron (**de la Solidarité**) d'adopter le projet de collecte de sang dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

k) Calendrier des sorties éducatives

Madame Brûlé présente le calendrier des sorties éducatives prévues pour l'année scolaire 2018-2019. Elle présente aussi les balises imposées par le ministère et les budgets reçus dans différentes mesures en lien avec les sorties et les activités éducatives :

Madame Brûlé demande aussi une dérogation pour l'autoriser à accepter que les enseignants puissent sortir des écoles avec les élèves jusqu'à 2 km sans que ce soit dit aux parents à l'avance (ex : poster une lettre au père Noël, faire une promenade dans les rues des municipalités, etc.). Par contre, les enseignants devront demander l'autorisation à madame Brûlé à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sabrina Lagrois (**Versant-de-la-Batiscan**) et résolu à l'unanimité d'APPROUVER la programmation des activités telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et D'APPROUVER également la dérogation demandée par madame Brûlé;

CÉ : 2018-19/14

CÉ : 2018-19/15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pierre Trudel (**de la Solidarité**) et résolu à l'unanimité D'APPROUVER la programmation des activités telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et D'APPROUVER également la dérogation demandée par madame Brûlé;

D'ADOPTER que soient réclamés aux parents, les frais encourus. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités, pour l'année scolaire 2018-2019 et ce, pour l'**école du Versant-de-la-Batiscan** et pour l'**école de la Solidarité**.

l) Nom des bâtisses de l'école du Versant-de-la-Batiscan

Selon les règles toponymiques des noms d'établissement, madame Brûlé explique que pour l'école du Versant-de-la-Batiscan nous ne pouvons nommer les deux bâtisses sous le titre de pavillon. Elle propose donc de les nommer école St-Charles et école St-Gabriel.

CONSIDÉRANT les règles toponymiques des noms d'établissement;

CONSIDÉRANT que les deux bâtisses de l'école du Versant-de-la-Batiscan ne sont pas sur le même terrain;

CONSIDÉRANT que le nom « pavillon » ne peut être utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Couture et résolu à l'unanimité de mandater madame la directrice de faire la demande à la commission scolaire de changer le nom « pavillon » pour « école » devant St-Charles et St-Gabriel.

m) Liste téléphonique des membres

Les membres du conseil d'établissement recevront, par courriel, la liste des membres ainsi que leurs coordonnées, et ce, pour chacune des écoles

10. Affaires diverses :

Madame Marie-Ève Caron apporte une information « Prix fondation Desjardins ». Ceci a déjà été transféré au personnel.

CÉ : 2018-19/16

CÉ : 2018-19/17

11. Date et lieu de la prochaine séance.

La prochaine réunion aura lieu le 11 décembre 2018 à 19h à l'école St-Gabriel.

12. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Aurore Yerly (**Versant-de-la-Batiscan**) de clore l'assemblée à 21 h 00.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Martine Lavergne (**de la Solidarité**) de clore l'assemblée à 21 h 00.

FIN DE LA RÉUNION

13. Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents

À la dernière réunion, il y a eu vote des places dans les différents comités (président, vice-président, etc.).